

Fiche-action 7 : Coopérer pour mieux accueillir

LEADER 2014-2020	GAL de l'Auxois Morvan	
ACTION	N°7	Coopérer pour mieux accueillir
SOUS-MESURE	19.3 – Préparation et mise en œuvre des activités de coopération du groupe d'action locale	
DATE D'EFFET	8 NOVEMBRE 2016	
1. DESCRIPTION GENERALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION		
Axe 1 : Construire et mener collectivement une politique d'accueil		
<p>Le territoire de l'Auxois Morvan souhaite utiliser la coopération pour réinterroger et approfondir sa politique d'accueil. Les échanges et les expériences d'autres territoires peuvent permettre au Pays d'aller plus loin dans les actions qu'il soutient en termes d'accueil et d'attractivité. La coopération représente donc une véritable opportunité et une plus-value pour la mise en œuvre du programme LEADER et de la politique d'accueil de l'Auxois Morvan.</p> <p>Deux types de projets de coopération seront mis en œuvre de manière prioritaire. Tout d'abord, le souhait est de pouvoir échanger et porter des projets communs autour de l'accueil et de l'attractivité, avec des territoires bourguignons engagés dans ce même type de politique et plus particulièrement avec les territoires voisins de l'Auxois Morvan (PNR du Morvan, Châtillonnais, Beaunois). Ces projets doivent permettre d'approfondir les politiques d'accueil, de créer des liens entre les territoires, d'élaborer des outils d'accueil cohérents et mutualisés, etc.</p> <p>Il existe également une volonté sur le territoire de travailler avec d'autres territoires français et/ou européens, autour des 2 thématiques suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none">• <u>Patrimoine</u> : la coopération doit notamment permettre d'approfondir les réflexions autour du lien entre patrimoine et appropriation du territoire par les habitants. Ces projets de coopération seront menés en lien avec le Pays d'art et d'histoire de l'Auxois. Ils pourront concerner, par exemple, des projets pédagogiques en lien avec des classes européennes de collèges et lycées, la création d'outils de médiation communs, etc.• <u>Tourisme</u> : les actions de coopération seront orientées autour du tourisme fluvial et de l'itinérance, en lien avec le Canal de Bourgogne et les circuits de randonnée du territoire. La coopération doit permettre de développer et d'approfondir l'offre touristique de l'Auxois Morvan, en lien avec ces 2 potentiels.		
2. TYPE ET DESCRIPTION DES OPERATIONS		
<ul style="list-style-type: none">• Recherche de partenaires• Participation et animation de réseaux d'échanges et de coopération• Accueil de GAL et de partenaires sur le territoire• Voyages d'étude• Préparation, mise en œuvre et suivi d'actions de coopération, issues des échanges avec les GAL et les territoires partenaires• Capitalisation des échanges avec les GAL et les territoires partenaires• Communication sur les échanges et les projets de coopération		
3. TYPE DE SOUTIEN		
Subvention		
4. LIENS AVEC D'AUTRES REGLEMENTATIONS		
Sans objet		
5. COUTS ADMISSIBLES		
<ul style="list-style-type: none">• Frais de rémunération : salaire brut et charges patronales,• Frais de déplacement (restauration et hébergement inclus, au forfait ou au réel selon méthode justifiée à l'instruction) et de réception,• Frais de formation directement liés à l'opération,• Frais d'inscription (participation à des événements),• Études, prestations extérieures• Outils et actions de communication• Frais de communication : conception d'outils web et print, réalisation, édition et impression de documents et supports de communication, prestations extérieures, campagnes de communication		

- Frais de web-mastering, d'hébergement et de référencement,
- Frais de location (de salle, de matériel).
- Dépenses d'investissement matériels et immatériels

Un taux forfaitaire de 15% des frais de personnel directs éligibles destiné à couvrir les dépenses indirectes liées à l'opération, conformément à l'article 68.1 (b) du règlement (UE) n°1303/2013, peut être appliqué.

Les frais de structure, les dépenses d'imprévus, de crédit-bail, l'auto-construction, les travaux en régie sont inéligibles.

6. BENEFICIAIRES

Communes et leur groupement, Syndicats mixtes, Établissements publics, Groupement d'intérêt public, association de droit public, association de droit privé, Fondations, microentreprises et petites entreprises (au sens communautaire), groupement de microentreprises et/ou de petite entreprises (au sens communautaire).

7. CONDITIONS D'ADMISSIBILITE

Le comité de programmation du GAL devra fournir un avis favorable sur le projet

8. ELEMENTS CONCERNANT LA SELECTION DES OPERATIONS

Une grille de notation sera établie et validée par le comité de suivi régional

9. MONTANTS ET TAUX D'AIDE APPLICABLES

Taux maximal d'aides publiques : 100 %

Taux fixe de cofinancement LEADER : taux de 80 % de la dépense publique nationale retenue

10. INFORMATIONS SPECIFIQUES SUR LA FICHE ACTION

Indicateurs	Objectifs intermédiaires (fin 2018)	Objectifs finaux (fin 2023)
Nombre de projets de coopération soutenus		2
Nombre de réseaux d'échanges dans lequel le GAL est engagé		4